ERM
EPURATION REGION MORGIENNE

Rapport de la Commission des finances au Conseil intercommunal

Étude du préavis N° 03/2026

Budget de l'exercice 2027

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

M.	Antoine Gerber	Echandens, président
M.	Kilian Reymond	Morges, rapporteur
M.	Stéphane Dewarrat	Morges
M.	Jacky Leimgruber	Ecublens
M.	Sébastien Baconnier	Echandens

s'est réunie le mardi 22 septembre 2026 à la salle de conférence de la station d'épuration de Morges pour l'examen du budget 2027, en présence de Mme Caroline Villard, Directrice, M. Christian Maeder, Président du Comité de direction, M. Oscar Cherbuin, responsable des finances du Comité de direction, ainsi que de M. Steeve Chevalier, boursier et responsable administratif.

La Commission exprime ses remerciements aux personnes présentes pour la qualité des explications communiquées et leur disponibilité ; elle a été accueillie avec beaucoup d'ouverture par la direction et le Comité de direction, qui ont répondu avec aisance et précision à l'ensemble des questions posées.

L'analyse des comptes s'est portée en priorité sur les rubriques présentant un écart sensible, ainsi que sur les nouveautés introduites par le changement de modèle comptable détaillé ci-dessous.

PRÉAMBULE — PASSAGE AU MCH2

Le budget 2027 est présenté pour la première fois selon le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), applicable à l'ensemble des collectivités publiques suisses. Ce changement, qui a nécessité un travail important de la part de la direction de l'ERM, modifie la numérotation et la présentation de l'ensemble des comptes.

Les commissaires relèvent qu'il est difficile d'effectuer des comparaisons chiffrées dans cette présentation du budget 2027 : les comptes ont été renumérotés et un niveau de détail plus fin a été introduit, dans le respect d'une nomenclature unifiée pour les collectivités publiques suisses. C'est pourquoi les colonnes « Budget 2026 » et « Comptes 2025 » figurent vides dans le document remis aux Conseillers (une façon de procéder suggérée par le canton, pour éviter une comparaison compte par

compte qui serait trompeuse). Une table de conversion entre les anciens et les nouveaux numéros de comptes a néanmoins été utilisée par l'ERM pour construire ce nouveau plan comptable ; les commissaires ont demandé à pouvoir en disposer afin de faciliter leur travail de vérification, documents qui a été transmis par la direction de l'ERM à la suite de la rencontre.

Les durées d'amortissement sont désormais fixées par le MCH2 selon la catégorie d'immobilisation concernée. À titre d'exemple, un crédit d'études s'amortit obligatoirement sur 10 ans, alors qu'une conduite d'évacuation s'amortit sur 60 ans. Le tableau ci-dessous, présenté en séance par la direction, détaille les durées applicables aux infrastructures de la STEP et du réseau d'eau ; il est reproduit ici sur la base du Manuel MCH2 (version 04.2026) publié par la Direction des finances communales de l'État de Vaud.

Catégorie d'immobilisations	**Durée (années)**
Bâtiments administratifs	30
Ouvrages d'exploitation (gros œuvre)	40
Ouvrages sous-lacustres, captages, puits	40
Partie mécanique et électromécanique	20
Partie électromécanique en milieu agressif	20
Conduites d'eau potable ou d'évacuation, hydrantes	60
Réservoirs — partie génie civil (structure)	60
Réservoirs — partie appareillage (machinerie)	30
Organes de mesure, commande et régulation (MCR)	15

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les comptes liés à l'informatique, auparavant regroupés dans un seul chapitre, sont désormais répartis dans chaque secteur concerné (administration, STEP, réseau, etc.).

Le MCH2 exige que l'intégralité des flux financiers de l'ERM apparaisse dans sa comptabilité. Certains objets auparavant gérés hors comptes y sont donc intégrés dès 2027 : les stations d'épuration de Colombier-Cottens et de Lully-Lussy, ainsi que 4 stations de relevage privées (STREL) dont l'ERM assure l'exploitation. Les montants correspondants sont refacturés à 100 % aux communes concernées et n'ont aucun impact sur la participation des 15 communes membres de l'ERM.

Les nouveaux amortissements prévus pour 2027 découlent de deux crédits votés par le Conseil intercommunal lors de la précédente législature : le préavis N° 01/2026 (CHF 930'000.- TTC, pour la vidange, les investigations approfondies et la réfection des digesteurs de la STEP) et le préavis N° 02/2026 (CHF 122'000'000.- TTC, subventions non déduites, pour l'étude et la réalisation du projet de renouvellement de la STEP). Pour 2027, ils se traduisent par un amortissement de CHF 600'000.- lié aux études de renouvellement de la STEP, de CHF 43'300.- lié aux travaux sur les digesteurs et de CHF 47'500.- lié à la réhabilitation de 3 stations de relevage, soit un total de CHF 690'800.- inscrit sous les amortissements du patrimoine administratif.

Les commissaires ont relevé que le budget total de l'ERM s'élève à CHF 5'015'170.-, alors que le montant effectivement facturé aux 15 communes membres n'est que de CHF 4'024'250.-, et ont demandé des explications sur cet écart de près d'un million de francs.

Il leur a été répondu que ce budget total est un montant brut, qui inclut des imputations internes se compensant d'un secteur à l'autre, ainsi que des montants neutres pour les communes membres de l'ERM : c'est notamment le cas des participations des communes de Colombier-Cottens et de Lully-

Lussy, facturées directement à ces communes et non aux 15 communes membres, ou encore des rubriques « Contrôle des citernes » et « Bateau faucardeur », qui s'autofinancent intégralement par une facturation directe aux communes bénéficiaires. De même, le renouvellement du parc informatique (CHF 51'300.-) est financé par un prélèvement sur un fonds existant, et non par une charge nouvelle à répartir. Une fois ces éléments neutralisés, on obtient le montant de CHF 4'024'250.- effectivement mis à la charge des 15 communes.

PARTICIPATION DES COMMUNES

Le montant de la contribution à charge de l'ensemble des 15 communes membres s'élève à CHF 4'024'250.00. Ceci représente une augmentation de CHF 579'450.00 (+16.82 %) par rapport au budget de l'exercice 2026 (CHF 3'444'800.00).

La répartition des dépenses entre les Communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du préavis N° 03/2026 « Budget de l'exercice 2027 ».

BUDGET TOTAL

Le budget total de l'ERM (charges et revenus bruts) s'élève à CHF 5'015'170.00 pour 2027, contre CHF 4'242'400.00 au budget 2026, soit une augmentation de CHF 772'770.00 (+18.21 %).

Cette comparaison doit toutefois être lue avec prudence : le passage au MCH2 a entraîné l'intégration de flux auparavant extra-comptables (STEP de Colombier-Cottens et de Lully-Lussy, STREL privées), ce qui gonfle mécaniquement le total 2027 sans que cela corresponde à une charge nouvelle pour les 15 communes membres. Le montant réellement facturé aux communes reste celui indiqué ci-dessus sous « Participation des communes ».

FONDS SPÉCIAUX

À la demande de la Commission, la direction a transmis l'état des différents fonds spéciaux de l'ERM au 31 décembre 2025, leur mode d'alimentation ainsi que leur utilisation prévue :

- Fonds bateau faucardeur : CHF 104'365.30, alimenté par le tarif horaire facturé aux seules communes concernées par le faucardage ; doit être maintenu à CHF 100'000.- selon les conventions passées avec ces communes. Un prélèvement d'environ CHF 30'000.- y a été effectué en 2026 pour le changement de la faucardeuse.
- Fonds de réserve pour investissements futurs : CHF 865'451.61, alimenté par le résultat positif des bouclements STEP et administration. Un prélèvement d'environ CHF 350'000.- est prévu en 2026 ou au début 2027, lors du bouclement du préavis N° 01/2019 relatif aux études du projet de renouvellement de la STEP.
- Fonds de réserve réseau intercommunal et STREL : CHF 220'388.28, qui sera alimenté par l'attribution budgétaire de CHF 100'000.- prévue en 2027 (compte 72070.3510.01) ainsi que par le résultat positif des bouclements.
- Fonds pour anniversaires et manifestations : CHF 40'000.-, destiné notamment à la manifestation prévue pour la pose de la première pierre du projet de renouvellement de la STEP en 2028.
- Fonds de renouvellement des véhicules : CHF 140'000.-, selon le plan des investissements de l'ERM 2027-2031.

- Fonds de renouvellement informatique : CHF 90'000.-, destiné au renouvellement du parc informatique tous les 5 ans ; c'est ce fonds qui finance le prélèvement de CHF 51'300.- budgétisé en 2027 (voir « Considérations générales » ci-dessus).

CONSIDÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Ci-dessous figurent les précisions apportées en séance par la direction de l'ERM, ainsi que les questions posées par les commissaires, en lien avec les différents chapitres du budget.

1. Administration

Comme mentionné dans le préavis, la participation aux charges financières et d'administration diminue de 9.30 %. Cela s'explique notamment par le fait que le budget 2026 intégrait le coût du recouvrement du poste de l'adjointe administrative, une charge ponctuelle qui n'est plus présente en 2027.

2. Stations d'épuration

Les charges de la STEP augmentent de 32.40 %, principalement en raison des nouveaux amortissements liés aux études pour le renouvellement de la STEP (CHF 600'000.-) et aux travaux de réfection des digesteurs (CHF 43'300.-). Tous les autres investissements antérieurs sont désormais totalement amortis. Seuls les travaux essentiels au maintien en fonctionnement de la STEP actuelle sont prévus, dans l'attente de l'entrée en service de la nouvelle STEP.

a. STEP Morges ERM

Compte 72010.3101.01 — Chlorure ferrique : ce compte était passé de CHF 130'000.- (budget 2025) à CHF 150'000.- (budget 2026), en prévision d'une injection complémentaire dans la biologie destinée à améliorer l'abattement des matières en suspension (MES). Les commissaires ont demandé pourquoi ce montant plus élevé était maintenu en 2027. Il leur a été répondu que cette mesure, combinée à d'autres ajustements, a permis d'améliorer le traitement des eaux et l'élimination du phosphore. Ce choix a donc été reconduit pour 2027.

Compte 72010.3112.07 — Équipements de protection du personnel (EPI) : il s'agit d'un nouveau compte, qui rassemble des charges auparavant dispersées dans d'autres comptes, ce qui améliore la lisibilité de la comptabilité.

Compte 72010.3130.04 — Honoraires automation et électrotechnique : également un nouveau compte, détaché de l'ancien compte global d'entretien et réparation des installations (compte 72010.3151.00), dans un souci de plus grande précision comptable.

Compte 72010.3130.07 — Traitement des boues : ce poste concerne l'incinération des boues qui se fait exclusivement à la STEP de Vidy selon les directives cantonales.

Compte 72010.3137.00 — Taxe fédérale sur les micropolluants : cette taxe est calculée selon la formule officielle du nombre d'habitants raccordés au bassin versant, multiplié par CHF 9.-.

Compte 72010.3151.00 — Entretien des machines et réparation des installations : ce montant tient compte de la révision des quatre dernières pompes de recirculation, sur un total de huit : la révision de ces huit pompes était initialement prévue en 2026, mais seules les quatre premières

ont pu être menées à bien cette année-là, les quatre restantes étant reportées à 2027. Ce compte inclut également le changement du palier inférieur d'une vis de relevage.

Compte 72010.4250.00 — Vente d'électricité : ce revenu est revu légèrement à la baisse, la production de biogaz étant réduite pendant la période de rénovation des digesteurs.

b. Autres STEP

Aucune remarque particulière, si ce n'est que les STEP de Colombier-Cottens et de Lully-Lussy, anciennement gérées hors comptabilité de l'ERM, doivent désormais y figurer conformément au MCH2. 100 % des montants d'exploitation de ces deux STEP sont refacturés aux communes concernées.

3. Clarificateurs et stations de relevage

Les charges de ce chapitre augmentent de 18.11 %, notamment en raison des nouveaux amortissements liés à la réhabilitation de 3 stations de relevage.

Les commissaires ont relevé d'importantes différences de consommation électrique entre les stations. Il leur a été répondu que cette consommation est notamment liée au volume d'eau à pomper, qui peut parfois être corrélé à la présence d'eaux claires parasites dans le réseau de la commune concernée.

Les commissaires ont également demandé pourquoi certains travaux de rénovation (remplacement de pompes, pose de ventilations) sont comptabilisés en charges d'exploitation plutôt qu'amortis en investissement. Il leur a été répondu que tout montant inférieur à CHF 50'000.-, qui ne nécessite donc pas de préavis séparé, est comptabilisé en charges. Seuls les montants supérieurs à ce seuil sont traités comme des investissements.

4. Réseau intercommunal

La participation aux charges du réseau diminue de 11.64 % par rapport au budget 2026. Cette baisse provient principalement du compte 72070.3510.01 (attribution aux financements spéciaux — réseau et STREL), qui finance la part de 15 % assumée par l'ERM sur les préavis réseau proposés et validés : il recule de CHF 100'000.- en 2027, du fait qu'il y a peu de préavis à boucler à court terme.

Les commissaires ont par ailleurs demandé pourquoi le compte 72070.3143.06 (curage et contrôle TV annuel des collecteurs) est supérieur de CHF 10'000.- à 2026. Réponse : il s'agit d'un entretien tournant, organisé par zones sur un cycle de 8 ans ; le nombre de kilomètres de conduites traités varie d'une zone à l'autre, ce qui explique les écarts d'une année sur l'autre.

Les commissaires ont enfin voulu savoir où se retrouvaient les CHF 275'000.- du compte 72070.3910.00 (imputations internes pour prestations du personnel). Ce montant apparaît en tant que revenu sous le chapitre « STEP Morges ERM », au compte 72010.4910.01 (imputations internes prestations du personnel — réseau) : il s'agit d'une écriture neutre entre les deux chapitres.

5. Finances

Il n'y a plus d'emprunt ni d'amortissement financier en cours. Le montant de CHF 28'000.- prévu au compte 72090.3401.00 (intérêts passifs des engagements financiers) est destiné à couvrir les besoins de financement potentiels de 2027.

6. Tâches spéciales

a. Bateau faucardeur

Cette rubrique est budgétée à l'équilibre et n'a aucun impact sur le montant facturé aux communes.

L'augmentation de CHF 16'750.- par rapport au budget 2026 s'explique par la présence permanente de deux pilotes sur la faucardeuse, pour des raisons de sécurité et d'efficacité, ce qui augmente la masse salariale. Pour compenser cette augmentation, le tarif horaire facturé passe de CHF 300.- à CHF 440.-, afin de couvrir à la fois ce double encadrement et l'amortissement accéléré de l'achat de la faucardeuse d'occasion. Le nombre d'heures d'utilisation est d'environ 100 heures par année.

b. Contrôle des citernes

Aucune remarque particulière n'a été formulée sur cette rubrique.

7. Répartition des coûts entre les 15 communes

Les commissaires ont relevé que les augmentations de charges entre les communes ne sont pas uniformes : Morges voit ses coûts augmenter de 18.61 %, alors qu'Ecublens n'enregistre qu'une hausse de 3.96 % et Echandens de 8.41 %. Il leur a été répondu que cet écart découle de la clé de répartition des coûts, qui est complexe et tient compte de plusieurs critères : le nombre d'habitants, la présence de stations de relevage concernant effectivement la commune, le volume d'eau consommée, le volume d'eaux usées rejetées, ...

INVESTISSEMENTS

Le plan des investissements de l'ERM (PIERM) 2027-2031 est présenté à titre indicatif en annexe du préavis ; il n'est pas soumis au vote du Conseil intercommunal. Il prévoit CHF 5.93 millions d'investissement pour 2027, dont l'essentiel finance le lancement du projet de renouvellement de la STEP (préavis N° 02/2026) ainsi que la réhabilitation de plusieurs stations de relevage.

Une part importante des dépenses liées au renouvellement de la STEP est planifié entre 2028 et 2031, avec un volume annuel de l'ordre de CHF 11 à 17 millions. Sans se prononcer sur un projet déjà voté par le Conseil intercommunal lors de la précédente législature, la Commission relève que cette trajectoire se traduira par des amortissements croissants dans les budgets d'exploitation des prochains exercices, et invite le Conseil à en tenir compte dans son suivi des budgets à venir.

Interrogée sur le plafond d'endettement de l'ERM dans la perspective de ces investissements, la direction a indiqué que ce plafond est fixé à CHF 100'000'000.- par l'article 22 des statuts de l'ERM. Au 31 décembre 2025, l'ERM ne porte aucune dette à long terme et ce plafond n'est donc à ce jour pas entamé. Les premiers engagements significatifs apparaîtront en 2028 avec le lancement du projet de renouvellement de la STEP. Selon le chapitre 5.6 du préavis N° 02/2026, consacré aux incidences sur le plafond d'endettement, une marge d'environ CHF 20'000'000.- subsistera en tout temps pour financer d'autres investissements, notamment sur le réseau et les stations de relevage privées (STREL).

CONCLUSIONS

Au terme de la discussion, la Commission des finances s'est déclarée, à l'unanimité, convaincue de la qualité du budget qui lui a été soumis, et remercie la direction de l'ERM pour la clarté et la disponibilité dont elle a fait preuve tout au long de la séance.

Le budget 2027, premier présenté selon le nouveau modèle comptable MCH2, se traduit par une participation des 15 communes de CHF 4'024'250.-, en hausse de CHF 579'450.- (+16.82 %) par rapport à 2026. Cette augmentation s'explique principalement par les nouveaux amortissements liés au lancement du projet de renouvellement de la STEP (CHF 600'000.-), à la réfection des digesteurs (CHF 43'300.-) et à la réhabilitation de plusieurs stations de relevage (CHF 47'500.-), soit CHF 690'800.- au total. La diminution du poste Administration (-9.30 %) s'explique par la disparition d'un coût de recouvrement de poste comptabilisé en 2026 ; celle du poste Réseau (-11.64 %) provient d'une attribution réduite au financement spécial, faute de préavis à boucler à court terme.

Le plan des investissements de l'ERM, présenté à titre indicatif, prévoit par ailleurs un volume annuel de CHF 11 à 17 millions entre 2028 et 2031, principalement pour la réalisation du projet de renouvellement de la STEP (préavis N° 02/2026) : ces investissements généreront, au fil de leur mise en service, de nouveaux amortissements dans les budgets d'exploitation à venir, sur des durées de 15 à 60 ans selon la nature des installations. Interrogée sur la capacité de l'ERM à les financer, la direction a indiqué que le plafond d'endettement (CHF 100'000'000.-) n'est à ce jour pas entamé et qu'une marge d'environ CHF 20'000'000.- devrait subsister en tout temps.

En conclusion, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter le budget de l'année 2027 tel que présenté dans le préavis N° 03/2026, en votant les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 03/2026 du Comité de direction,
- lu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'adopter le budget de l'exercice 2027 tel que présenté par le Comité de direction.

Au nom de la Commission des finances

Le Président	Le rapporteur
Antoine Gerber	Kilian Reymond

Morges, le 4 octobre 2026